



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **22 JUIN 2021**

Le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les préfets de département

**OBJET : Préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie (scrutin du 27 octobre au 9 novembre 2021) – publication des listes électorales, commission des élections et dépôts de candidatures.**

**N° NOR : PME12117366C**

**P.J. : 5 annexes.**

L'encadrement juridique des prochaines élections des membres des CCI est stabilisé. Les dates du scrutin (du 27 octobre au 9 novembre 2021) ainsi que celles du dépôt des candidatures (du 23 au 30 septembre 2021) ont été fixées par l'arrêté du 18 mars 2021. L'arrêté du 21 mai 2021 a précisé les dernières évolutions réglementaires, liées à la généralisation du vote électronique<sup>1</sup>.

En complément des premières instructions que je vous avais adressées le 15 février et qui portaient essentiellement sur la phase de constitution des futures assemblées générales des CCI, vous trouverez ci-après des précisions sur les candidatures qui seront déposées en préfecture fin septembre.

#### **I. La composition des futures assemblées générales des CCI**

Les bilans consolidés des pesées économiques font apparaître une évolution importante des ressortissants des CCI. Par rapport aux données 2016, le nombre des ressortissants a augmenté de plus de 29 % (passant de 2,9 millions à près de 3,8). Les augmentations plus modérées du nombre de leurs salariés (+7,2 %) et des bases de CFE (+13,5 %) confirment la montée en puissance, au sein du public des CCI, des plus petites entreprises, et tout particulièrement des micro-entreprises. Le secteur des services occupe une place de plus en plus importante (40 % des futurs élus, contre 38 % en 2016), au détriment des secteurs de l'industrie (31 %) et du commerce (29 %).

4.351 nouveaux membres devront être élus à l'automne, contre 4.434 en 2016, dont 986 en CCI de région, soit une moyenne stable de 76 élus par CCI de région et de 43 en CCI territoriale, locale ou départementale d'Ile-de-France.

Une attention particulière devra être portée sur la fiabilité des listes électorales qui vous seront remises au plus tard le 15 juillet 2021 et que vous porterez à la connaissance du

---

<sup>1</sup> Un arrêté de procès verbal type sera prochainement publié et un dernier arrêté fixera, avant l'ouverture du scrutin, les spécificités de la plateforme d'e-vote.

public, du 16 juillet au 25 août inclus. Le détail des informations communiquées et communicables a été précisé dans l'arrêté du 21 mai 2021. Vous trouverez en annexe les informations relatives à cette phase de préparation des élections qui est particulièrement importante, à la fois pour sécuriser le processus électoral, mais aussi pour fiabiliser les taux de participation. Il s'agira notamment d'enrayer la baisse régulière de la mobilisation des électeurs (12,4 % en 2016 contre 17,3 % en 2010).

## II. La nécessaire féminisation des candidatures

Les candidatures devront être déposées dans chaque préfecture où se situe le siège de la CCI concernée (ou de la future CCI pour les CCI appelées à fusionner), entre le 23 et le 30 septembre 2021. Vous trouverez, en annexe, des précisions sur les conditions dans lesquelles ces candidatures sont déclarées et enregistrées.

J'appelle votre attention sur la nécessaire féminisation des instances dirigeantes des CCI : assemblées générales, bureaux et présidence.

L'article 69 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en imposant que tout candidat à l'élection des CCIR se présente avec un suppléant de sexe différent, a permis de faire progresser la place des femmes dans les assemblées générales des CCI : près de 30 % des candidats et des élus en 2016 étaient des femmes, contre 12 % en 2010. Toutefois, leur place dans les instances dirigeantes est restée identique en termes de présidence (seulement 5 femmes) et elles ne représentaient que 22 % des membres des bureaux des CCIT.

Les futures élections doivent non seulement mobiliser davantage d'électeurs, afin d'assurer un taux de participation supérieur à celui de 2016, mais aussi permettre de conforter la place des femmes dans les instances dirigeantes des CCI, et plus particulièrement dans les CCI de région qui comptaient depuis 2016 seulement 13 % de femmes dans leurs bureaux et aucune présidente en métropole.

Si le dispositif juridique demeure inchangé pour les prochaines élections, avec comme seule obligation légale la mixité des binômes de candidature à la CCIR, le réseau a pris, en comité directeur de CCI France réuni le 18 mai dernier, des engagements forts pour assurer une présence plus importante des femmes cheffes d'entreprises dans les instances des CCI. Il se fixe comme premier objectif d'atteindre **un tiers d'élues femmes**, pourcentage en cohérence avec la proportion de femmes parmi les chefs d'entreprise. Les candidatures devront donc, logiquement, être à plus de 33 % féminines.

Afin de renforcer leur présence dans les CCIR, le réseau des CCI veillera à ce que la proportion de femmes parmi les candidats titulaires sur les binômes appelés à siéger au sein des CCIR ne soit pas inférieure au tiers. Cet objectif est partagé par les principales organisations professionnelles (MEDEF et CPME).

Enfin, le réseau a demandé aux futurs élus de veiller à ce qu'au moins deux sièges par bureau soient occupés par une femme, dont au moins une vice-présidence ou présidence. Une attention particulière sera également accordée aux présidences des commissions.

Je vous invite à relayer ces objectifs localement, tant auprès des CCI que des chefs d'entreprises. Si le bilan n'était pas à la hauteur des ambitions, de nouvelles dispositions plus contraignantes pourraient être envisagées.



Alain GRISET